

## SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2005

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Melle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, des assurances, une aliénation, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 4 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 5 - **Commission Consultative des Services Publics Locaux. Approbation du règlement intérieur.**
- Par une délibération en date du 19 décembre 2003, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Suite à l'élaboration de son règlement intérieur afin de définir les conditions et les modalités dans lesquelles cette Commission doit fonctionner, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

***Adopté à l'unanimité.***

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 6 - **Fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2005.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour 2005 à hauteur de ceux fixés par délibération du 19 mars 2004, soit :

- taxe d'habitation : 20,99 %

- foncier bâti : 29,81 %

- foncier non bâti : 39,60 %

***Adopté par 41 voix.  
Il y a 13 non participations.***

M. MARTIN

n° 7 - **Décision modificative n° 3.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 41 voix.  
Il y a 13 abstentions.***

M. MARTIN

n° 8 - **Budget annexe du Parc Floral d'Orléans – La Source du Loiret. Modifications.**

Le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe du Parc Floral d'Orléans – La Source du Loiret par délibération, lors de sa séance du 17 décembre 2004.

La dissolution du syndicat mixte qui gère le Parc Floral n'étant pas effective, le comité syndical a voté, le 24 février 2005, un budget correspondant à un fonctionnement sur six mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'annuler le budget annexe du Parc Floral voté en comptabilité M4 ;

2°) d'adopter un budget annexe sur la base de six mois en comptabilité M14, qui fonctionnera dès la dissolution du syndicat mixte ;

3°) de modifier les inscriptions du budget principal.

***Adopté par 41 voix.  
Il y a 13 abstentions.***

M. DUPONT

n° 9 - **Parc Floral d'Orléans – La Source du Loiret. Procédure de dissolution du syndicat mixte. Approbation des modalités de liquidation.**

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la dissolution du Syndicat Mixte pour la gestion du parc floral.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation et à l'ouverture d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 en vue de la reprise des activités du parc.

Par délibération en date du 28 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat financier avec le Département qui prévoit notamment que la Ville assurera désormais l'aménagement, la gestion, l'exploitation, le développement et la maîtrise d'ouvrage des travaux engagés. De ce fait, la Ville va reprendre l'ensemble des obligations contractées par le syndicat mixte. Ces dernières sont reprises de façon détaillée dans une annexe.

Concernant le devenir de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ainsi que l'ensemble du parc animalier, il y a lieu de différencier les biens.

Tout d'abord l'ensemble immobilier du parc floral mis à la disposition par la Ville d'Orléans par la délibération du 17 décembre 1993 ainsi que divers matériels cédés gratuitement par la délibération du 26 janvier 1995 seront restitués à la Ville.

Ensuite, les travaux effectués par le syndicat mixte et les différents biens acquis dans le cadre de ses compétences qui relèvent de la propriété du syndicat mixte devraient être répartis entre les deux parties.

Enfin, dans la mesure où la convention signée avec le Département n'aborde pas précisément le régime des biens meubles et immeubles en indivision, il conviendra de la compléter sur ce point.

Afin que M. le Préfet puisse prendre l'arrêté de dissolution du syndicat mixte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les modalités de liquidation du Parc Floral d'Orléans – La Source du Loiret et la reprise de l'ensemble des droits et obligations (décrits en annexe) dans le cadre de la régie ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la dissolution du syndicat mixte pour la gestion du Parc Floral et la reprise des activités par la Ville ainsi qu'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient utiles.

***Adopté par 41 voix.  
Il y a 13 abstentions.***

M. MARTIN

n° 10 - **Taxe d'urbanisme. Admissions en non valeur des pénalités.**

Les taxes d'urbanisme reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement peuvent être admises en non valeur.

Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises, sur avis conforme du Conseil Municipal, par les services du Trésor Public aussi bien sur l'ensemble des taxes que sur les pénalités de retard éventuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeur des pénalités de retard détaillées dans la délibération, pour un montant global de 502,24 €

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n° 11 - **Association A.FI.GES.E.-C.T. Adhésion de la Ville.**

L'association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales (A.FI.GES.E.-C.T.) a pour objet le respect et la promotion des valeurs énumérées dans la délibération en développant, structurant et dynamisant une pensée plurielle pour trois fonctions des collectivités territoriales, pouvant être élargie à l'ensemble du secteur public : les finances, le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques publiques.

En raison de l'intérêt que présente l'adhésion de la Ville à cette association, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'adhésion de la Ville à l'association A.FI.GES.E.-C.T. ;

2°) d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2005 est de 320 €

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n° 12 - **O.P.A.C. d'Orléans. Garantie d'un emprunt de 9 414 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.A.C. d'Orléans à hauteur de 4 707 € représentant 50 % d'un complément d'emprunt d'un montant de 9 414 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt complémentaire est destiné à financer les travaux de sécurisation et d'aménagement des halls d'entrée de la Cité de la Borde aux Mignons comprenant 381 logements.

***Adopté à l'unanimité.***

**PERSONNEL**

M. KAFTANJIAN

n° 13 - **Services municipaux. Recrutements pour besoins saisonniers. Année 2005.**

Comme chaque année, en raison de l'exigence de continuité du Service Public, certains agents affectés notamment auprès des services en contact avec le public doivent être remplacés lors de leurs départs en congés.

Afin d'assurer le remplacement de ces agents, le recrutement d'étudiants pour l'été 2005 est nécessaire.

- Séance du vendredi 25 mars 2005 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe du recrutement direct d'étudiants pour effectuer des remplacements lors de la saison estivale 2005 ;

2°) d'approuver le tableau annexé à la délibération détaillant les différents emplois d'été.

*Adopté à l'unanimité.*

M. KAFTANJIAN

n° 14 - **Muséum. Poste d'adjoint au conservateur en chef. Reconduction d'un contrat de travail.**

Le muséum de la Ville dispose de riches collections qu'il est important de valoriser.

Le contrat de travail du conservateur-adjoint conclu pour une période de trois ans arrivant à expiration le 1<sup>er</sup> mai 2005, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un adjoint au conservateur en chef au muséum ;

2°) de décider de renouveler le contrat de travail correspondant, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

*Adopté à l'unanimité.*

M. KAFTANJIAN

n° 15 - **Direction de l'Action Scolaire. Activités périscolaires, études surveillées et C.L.S.H. Modalités de rémunération des agents.**

Le 25 avril 1997, le Conseil Municipal a approuvé une délibération décidant la reprise en régie directe des activités des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.)

Cette reprise effective à la rentrée scolaire 1997 s'est accompagnée de la création d'un service périscolaire au sein de la Direction de l'Action Scolaire, et a conduit le Conseil Municipal à ouvrir des emplois à temps non complets et à définir des modalités d'emplois et de rémunération en faveur des personnels occupant des fonctions d'animation et d'encadrement dans les C.L.S.H.

Plusieurs mesures adoptées en 1998, notamment la reprise en régie de la garderie du matin et du soir après la classe, et l'instauration de la gratuité de l'aide au travail personnel (études) en 2002, ont contribué à une augmentation du volume horaire confié au personnel du secteur périscolaire.

Les difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels assurant ce type de fonctions se font sentir et sont accentuées du fait du peu d'attractivité de la rémunération.

Aussi est-il nécessaire de revoir les conditions d'emploi des agents non statutaires et de redéfinir les modalités de rémunération dans le cadre de contrats adaptés aux besoins du service.

- Séance du vendredi 25 mars 2005 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conditions de recrutement et d'emploi par voie contractuelle pour les postes de : directeur de C.L.S.H. d'été, directeur adjoint de C.L.S.H. d'été, régisseur de C.L.S.H. d'été, animateur de C.L.S.H. d'été, animateur pendant l'année scolaire-C.L.S.H ;

2°) d'approuver les modalités de rémunération concernant ces agents, en fonction des taux de vacances mentionnées dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

### **ACTION CULTURELLE**

M. CHAMPIGNY

n° 16 - **Artistes en Ville 2005. Exposition au cloître du Centre Hospitalier Régional d'Orléans. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le C.H.R. et des artistes peintres.**

A compter du 15 avril jusqu'au 15 mai 2005, la Ville organise la nouvelle édition de l'exposition intitulée « Artistes en Ville » où trois artistes, exposent leurs tableaux chez les commerçants du centre ville d'Orléans. Dans ce cadre, le Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) d'Orléans s'associe à cette manifestation par une exposition organisée dans ses locaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à passer avec le C.H.R. d'Orléans et chacun des trois artistes peintres : Mme Dominique GARROS, M. Christian VASSORT et Mlle Marine DUPONT-CANARD, relatives aux modalités d'organisation de l'exposition au Cloître du C.H.R. d'Orléans dans le cadre de la manifestation « Artistes en Ville ».

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

n° 17 - **Aides à des associations à caractère culturel.**

Les dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un examen approfondi en fonction des objectifs, des actions menées et des projets envisagés au cours de l'année 2005.

Par ailleurs, le principe d'aides ponctuelles sous formes de diverses prestations, pourra être étudié selon le type de manifestations ou de projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions à des associations culturelles, selon la répartition figurant dans la délibération, pour un montant global de 99 750 €

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

n° 18 - **Orléans Jazz 2005 :**

**a) Programmation associée. Association « Le Nuage en Pantalon ». Attribution d'une subvention. Approbation d'une convention d'objectifs ;**

Dans le cadre d'Orléans Jazz 2005, la Ville souhaite favoriser et développer la programmation des musiciens régionaux, et propose, après concertation avec l'association « Le Nuage en Pantalon », de confier à cette association l'organisation des concerts intitulés « Jazz Bourgogne » avec une programmation ouverte aux musiciens orléanais et de la Région.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'association « Le Nuage en Pantalon » précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de financement pour l'organisation de ces concerts ;

2°) de décider de l'attribution d'une subvention de 5 000 €T.T.C. à l'association « Le Nuage en Pantalon » dans ce contexte.

***Adopté à l'unanimité.***

**b) Présentation du programme. Concerts et produits de promotion. Approbation de la tarification.**

Compte tenu du succès des concerts organisés sur l'espace public et dans le Jardin de l'Evêché, leur reconduction est envisagée en 2005 avec une extension des concerts sur l'espace public et le samedi.

La programmation d'Orléans Jazz 2005 devrait se dérouler ainsi : Jazz Bourgogne du 14 au 18 juin, au Jardin de l'Evêché du 21 au 25 juin inclus, au Campo Santo du 28 juin au 2 juillet inclus, à la médiathèque qui accueillera une exposition, au Moulin de la Vapeur qui organisera un concert gratuit le 23 juin en plein air.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de la billetterie et des produits commerciaux relatifs à Orléans Jazz 2005 détaillés dans le tableau joint à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs s'appliqueront pour le Festival de Jazz de l'année 2005.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

n° 19 - **Spectacles organisés par la Ville. Billetterie. Approbation de conventions avec l'Office de Tourisme, la F.N.A.C. et Ticketnet.**

Depuis 1998, le Festival de Jazz est organisé en régie directe par la Direction de l'Action Culturelle de la Ville d'Orléans. Le Théâtre Gérard Philipe est également une salle gérée directement par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à passer avec l'Office de Tourisme d'Orléans, la F.N.A.C. et Ticketnet, relatives à la vente de billets pour les spectacles organisés par la Ville au Théâtre Gérard Philipe et dans le cadre du Festival de Jazz.

***Adopté à l'unanimité.***

**TOURISME-RELATIONS EXTERIEURES-VIE ASSOCIATIVE**

M. GABELLE

n° 20 - **Centre de Conférences. Gestion. Délégation de Service Public. Décision de principe.**

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil Municipal, dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.) a décidé de déléguer, par voie d'affermage, la gestion du Centre de Conférences à la S.E.M. Orléans-Gestion, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

Il convient d'ores et déjà de lancer la procédure de désignation du futur exploitant.

L'essentiel des missions inhérentes à la gestion du Centre de Conférences répond à une démarche commerciale et promotionnelle visant à promouvoir l'équipement et à accueillir les organisateurs de manifestations.

Il apparaît qu'il convient de confier l'exploitation du Centre de Conférences à un partenaire extérieur, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Dans ces conditions, vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de décider que l'exploitation du Centre de Conférences, à l'expiration de l'actuel contrat, fera l'objet d'une Délégation de Service Public ;

2°) de décider que cette Délégation sera organisée dans le cadre d'un contrat d'affermage pour une durée de 7 ans ;

3°) d'autoriser M. le Maire à lancer un appel à candidatures et à engager, la négociation avec les entreprises candidates à l'exploitation de cet équipement.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GABELLE

n° 21 - **Prix de thèse des collectivités locales. Fixation du montant et des modalités d'attribution.**

Par délibération du 21 décembre 1978, puis du 31 janvier 1986, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une somme pour le prix de thèse des collectivités locales organisé par le Groupement de Recherches coordonnées sur l'Administration Locale (G.R.A.L.), qui est à répartir entre les lauréats de la meilleure thèse de doctorat portant sur les collectivités locales, en fonction des délibérations du jury.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer un montant de 1 625 € pour le Prix de thèse des Collectivités Locales décerné par la Ville d'Orléans pour l'année 2005.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GABELLE

n° 22 - **Relations Extérieures. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux associations organisatrices d'animations dans les quartiers, détaillées dans la délibération, pour un montant global de 27 700 €

- Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 1 non participation.***

- Autres associations

***Adopté à l'unanimité.***

M. GABELLE  
Mme MAUROY

n° 23 - **Relations Internationales. Appels et bourses à projets. Attribution d'aides.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs suivants :

- Orléans – Lugo..... 2 500 €

- Lycée Professionnel Paul Gauguin..... 500 €

- Rugby Club Orléanais – Ecole de Rugby..... 3 000 €

***Adopté à l'unanimité.***

M. DUPONT

n° 24 - **Festival de Loire 2005. Exposants des produits du terroir et restaurateurs. Approbation des tarifs d'occupation du domaine public.**

Compte tenu du grand nombre de visiteurs attendus lors du prochain Festival de Loire du 21 au 25 septembre 2005, et du bénéfice que les restaurateurs et exposants du terroir (métiers de bouche et vignerons) vont faire sur la vente de leurs produits, il paraît justifié de leur faire payer une redevance pour occupation du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de redevance pour occupation du domaine public à appliquer aux restaurateurs et exposants des produits du terroir lors du Festival de Loire 2005, tels qu'ils sont détaillés dans la délibération.

*Adopté à l'unanimité.*

### COMMERCE

M. GABELLE

n° 25 - **Association Horticole des Producteurs Orléanais. Foire aux Plantes. Attribution d'une subvention.**

Depuis novembre 2004, la Foire aux Plantes a été transférée place de la Loire à la demande de la Ville. Le transfert récent de cette manifestation nécessite encore aujourd'hui la mise en place d'une importante campagne de communication pour l'opération des 12 et 13 mars prochains.

La Ville a apporté une aide matérielle à cette manifestation en finançant le visuel et les 250 affiches pour un montant de 340 €

Compte-tenu de l'impact de cette manifestation en Centre-Ville et des efforts faits par cette association pour intégrer ce nouveau site, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association horticole des producteurs orléanais, dans le cadre de la Foire aux Plantes des 12 et 13 mars 2005.

*Adopté à l'unanimité.*

M. GABELLE

n° 26 - **F.I.S.A.C. 1<sup>ère</sup> tranche du programme Centre Ville :**

**a) opération Charte de Qualité. Attribution d'une subvention à la C.C.I.**

Par arrêté en date du 10 janvier 2005, une subvention globale de 347 565 € a été attribuée à la ville d'Orléans au titre du F.I.S.A.C. pour le programme d'actions relatif à la 1<sup>ère</sup> tranche (2004-2005) de l'opération Centre-Ville.

Ce versement est assujéti à la signature d'une convention entre l'Etat et la Ville en mars 2005.

Si la ville d'Orléans est maître d'ouvrage « général » pour l'Etat, certaines actions sont réalisées en totalité par des organismes extérieurs. La Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) du Loiret a notamment présenté un projet concernant la mise en œuvre d'une Charte de qualité à destination des commerçants de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider du versement d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'industrie du Loiret à hauteur de 17 505 € représentant 60 % de la subvention globale de la Ville et du F.I.S.A.C. prévue pour l'opération « Charte de Qualité ».

**Adopté à l'unanimité.**

**b) opération « Rénovation des devantures des magasins de Centre Ville ». Nouveau dispositif d'octroi de subventions. Approbation du règlement et de la convention individuelle type.**

Dans le cadre du F.I.S.A.C. 1<sup>ère</sup> tranche, l'action « rénovation des devantures et enseignes » a été retenue et bénéficie d'une subvention.

Ce dispositif permet à un commerçant implanté en Centre-Ville ayant un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € et désirant refaire sa devanture, de bénéficier d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le règlement et la convention individuelle type à passer avec chaque bénéficiaire, fixant les modalités d'attribution ainsi que le montant de la subvention accordée pour les travaux de devantures et enseignes ;

2°) de décider que l'ensemble des conventions à signer avec les bénéficiaires sera soumis au Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

**DEVELOPPEMENT :**  
**ACTION ECONOMIQUE, FORMATION PROFESSIONNELLE,**  
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

M. LEMAIGNEN

n° 27 - **Biennales de la Sous-Traitance. Edition 2005. Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 32 000 €T.T.C. à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie pour apporter le soutien de la Ville aux Biennales de la Sous-Traitance, qui se dérouleront du 26 au 28 avril 2005 au Parc des Expositions et des Congrès.

**Adopté par 53 voix.**  
**Il y a 1 abstention.**

Mme BARRUEL

n° 28 - **Colloques universitaires et scientifiques. Participation de la Ville.**

Afin de promouvoir le dynamisme universitaire et scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de :

- 800 € au profit de l'Université d'Orléans – Faculté des Sciences, pour l'organisation des Journées « Physique et Chimie : Les Profs en Piste », les 9 et 10 mars 2005 ;

- 400 € au profit de l'Association DPMS – BIO de l'Institut d'Administration des Entreprises – Faculté de Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Orléans, pour l'organisation du Séminaire « Stratégie des Entreprises et Développement Durable » le 31 mars 2005.

**Adopté à l'unanimité.**

**ACTION SCOLAIRE**

Mme MARECHAL n° 29 - **Aides à la réalisation de projets :**

**a) enseignement du premier degré :**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions qui figurent dans la délibération aux établissements scolaires du premier degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, pour un montant global de 3 023,50 €

**Adopté à l'unanimité.**

**b) carnavals.**

Pour la cinquième année, la Ville organise un « Carnaval des Enfants » des écoles du 1<sup>er</sup> degré avec un défilé en centre ville le 19 mars.

Parallèlement, les écoles organisent des carnavals dans leur quartier ou dans leur école.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions qui figurent dans les annexes à la délibération, aux coopératives scolaires des écoles concernées, suivant la répartition suivante :

- « Carnaval des Enfants » ..... 2 300 €
- carnavals de quartier ..... 5 607 €
- carnaval dans les écoles..... 480 €

**Adopté à l'unanimité.**

Mme MARECHAL n° 30 - **Périmètres scolaires. Modification du ressort de certaines écoles. Approbation.**

Le Code de l'Education stipulait que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de ces écoles est déterminé par arrêté du Maire ».

Ces dispositions législatives ont été modifiées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ».

Considérant que les périmètres scolaires actuels de certaines écoles nécessitent un réajustement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la proposition de modification de secteur des écoles du centre ville,

- Séance du vendredi 25 mars 2005 -

- la proposition de modification de secteur des écoles du nord-ouest,

- la nouvelle carte de sectorisation des écoles maternelles et élémentaires publiques d'Orléans.

**Adopté par 41 voix.**

**Il y a 13 abstentions.**

Mme MARECHAL

n° 31 - **Classes de découverte d'initiative ponctuelle. Année scolaire 2004-2005. Demandes de subventions auprès du Département.**

Cette année, deux écoles publiques ont élaboré un projet d'initiative ponctuelle pour un départ en classe de découverte et pourraient prétendre à une participation financière du Département :

- l'école élémentaire Gutenberg Grands,

- l'école élémentaire Charles Péguy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'examiner favorablement les projets de classes de découverte qui lui sont ainsi soumis ;

2°) de décider de saisir le Département du Loiret afin de solliciter les subventions auxquelles les écoles peuvent prétendre.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme MARECHAL

n° 32 - **Photocopieurs des écoles publiques maternelles et élémentaires, des activités périscolaires et des C.L.S.H. Marchés de maintenance. Approbation d'avenants de délai.**

La Ville possède des photocopieurs répartis dans différents établissements scolaires, pour lesquels elle conclut régulièrement des marchés afin d'en assurer la maintenance.

Une nouvelle consultation doit être lancée.

Aussi pour permettre une transition avec l'actuel marché dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés à passer avec les Sociétés ESUS BUREAUTIQUE et O.B.I., relatifs à la maintenance des photocopieurs dans les écoles, pour les activités périscolaires et dans les C.L.S.H., afin de prolonger la durée des marchés de un mois et 15 jours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **VIE DES QUARTIERS**

M. DABAUVALLE

Mme BARANGER

n° 33 - **Revitalisation urbaine. Antenne emploi de La Source. Approbation d'une convention à passer avec l'A.N.P.E.**

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agence Nationale pour

l'Emploi (A.N.P.E.) ont développé un partenariat fort pour délivrer des services publics de proximité aux habitants des quartiers, notamment dans le cadre de l'antenne emploi de La Source, labellisé Point-Emploi.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à échéance, les partenaires ont décidé de poursuivre l'action entreprise et de reconduire leur collaboration dans le cadre d'une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre prochain.

Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre les deux partenaires, afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois et aux entreprises.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'A.N.P.E., afin de reconduire le partenariat instauré à l'antenne emploi de La Source.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE  
Mme BARANGER

n° 34 - **Contrat de Ville. Programmation 2005. 1<sup>ère</sup> tranche. Attribution de subventions.**

Le Contrat de Ville de l'Agglomération Orléanaise a pour mission de soutenir des actions ne relevant pas des crédits ordinaires ou de droit commun des différentes politiques sectorielles. Il doit être envisagé comme un levier pour des projets menés dans les quartiers en difficultés et particulièrement dans les deux zones urbaines sensibles (Z.U.S.) de la Ville d'Orléans : l'Argonne et La Source.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention aux associations détaillées dans la délibération, au titre de leurs actions dans le cadre du Contrat de Ville, pour un montant global de 149 535 €

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE  
Mme BARANGER

n° 35 - **Politique de la Ville. Soutien aux actions de l'A.D.A.M.I.F. Attribution d'une subvention.**

L'Association Départementale pour l'Accompagnement des Migrants et de leur Famille (A.D.A.M.I.F.) soutient depuis plus de trente ans les étrangers et leurs familles grâce à des actions tendant à favoriser leur accès et leur maintien aux droits, et permettant de lutter contre les discriminations à l'emploi, de comprendre les problématiques de l'intégration, de promouvoir la diversité culturelle.

Pour 2005, l'A.D.A.M.I.F. ambitionne notamment de renforcer ses capacités d'accueil, en modifiant le dispositif actuel de permanence et en donnant la priorité à l'accueil collectif, tout en poursuivant et renforçant le déroulement de ses activités. Ces évolutions doivent permettre à l'association d'adapter ses missions au Contrat d'Accueil et d'Intégration, dont la mise en œuvre est prévue en septembre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une

- Séance du vendredi 25 mars 2005 -

subvention de 5 000 € à l'association A.D.A.M.I.F. dans le cadre de son action au titre de la politique de cohésion sociale.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE  
Mme BARANGER

n° 36 - **Politique de la Ville. Soutien à des associations. Attribution de subventions.**

Des actions se déroulant sur une durée extrêmement courte ou nécessitant une aide minime lors de leur démarrage, bien que génératrices de lien social, ne sont pas éligibles à l'octroi de subventions au titre du Contrat de Ville.

Afin de faire bénéficier les habitants des quartiers concernés des effets bénéfiques escomptés de telles actions, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions aux structures suivantes :

- A.S.E.L.Q.O. .... 850 €
- ARTEMPO ..... 3 130 €
- Blossières Initiatives..... 950 €
- Collège Jean Rostand ..... 500 €

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE  
Mme BARANGER

n° 37 - **Opération « Ville-Vie-Vacances ». Attribution de subventions.**

L'opération « Ville-Vie-Vacances », opération menée dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Orléanaise, permet à des associations de financer des projets permettant à certains jeunes en difficultés de pratiquer pendant quelques jours des activités socio-éducatives diverses dans le cadre de stages ou d'ateliers.

Parmi les projets déposés pour les vacances de février et avril, et retenus par la cellule décisionnelle « Ville-Vie-Vacances », il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer deux subventions d'un montant total de 2 500 € à l'association V.E.F.A.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE  
Mme BARANGER

n° 38 - **Opération « Mémoire des Groues ». Attribution d'une subvention à l'A.S.E.L.Q.O.**

Dans le cadre du programme de démolition-reconstruction du quartier des Groues, l'A.S.E.L.Q.O. a entamé depuis deux ans, en partenariat avec l'association Vivre et l'Ecrire Formation Animations (V.E.F.A.), un travail d'écrits et de mémoire en direction des habitants de ce quartier. Cette démarche se concrétisera ainsi par la mise en place d'une exposition au lavoir, lieu de vie géré par l'A.S.E.L.Q.O.

Cette animation répond également à la nécessité d'ouvrir la cité jusqu'ici caractérisée par un repli certain : l'exposition se veut être le point

- Séance du vendredi 25 mars 2005 -

de départ d'une démarche beaucoup plus importante qui permettra à de nombreux partenaires, et notamment les associations du quartier, de se fédérer autour d'un objectif commun : l'intégration pleine et entière des Groues au reste du quartier et de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'A.S.E.L.Q.O. dans le cadre de l'accompagnement social à la démolition de la cité des Groues.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 39 - **Grand Projet de Ville. Z.A.C. des Allées de La Source. Convention publique d'aménagement. Approbation d'un avenant.**

Le Grand Projet de Ville de La Source comprend le projet de réalisation de plusieurs équipements publics pour lesquels, la Ville a engagé une réflexion de programmation.

Le Centre Commercial 2002 a été intégré dans la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A) de la Z.A.C. des Allées de La Source, signée le 6 octobre 2003, par avenant en date du 2 février 2005.

Il convient désormais d'y inclure la construction d'un groupe scolaire, la refonte du pôle culturel et la création d'une maison des associations, les études générales ayant permis d'aboutir à l'élaboration des programmes généraux.

Cet avenant n° 2 a pour objet :

- de prendre en compte l'intégration de ces équipements dans la C.P.A. avec leurs programmes et leurs enveloppes financières,
- de rendre conformes les coûts des programmes de voiries et de résidentialisation à ceux figurant dans le dossier A.N.R.U,
- de préciser les modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement de la Z.A.C. des Allées de La Source initialement passée avec la S.E.M.D.O. pour prendre en compte les évolutions de ce dossier.

***Adopté par 41 voix.  
Il y a 13 abstentions.***

### **ACTION SOCIALE**

M. DABAUVALLE

n° 40 - **Association d'Entraide pour les Personnes Handicapées « Le Levain ». Soutien de la Ville. Approbation d'un avenant à la convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention à passer avec l'Association d'Entraide Pour les Personnes Handicapées « Le Levain », fixant la participation de la Ville au titre de l'année 2005 à 8,65 € par jour et par enfant accueilli.

**Adopté à l'unanimité.**

HYGIENE-SANTE-HANDICAP

Mme BOIN n° 41 - **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération d'Orléans. Projet. Avis à émettre.**

*Affaire retirée de l'ordre du jour.*

JEUNESSE

Mme GRIVOT n° 42 - **Aides en faveur de groupements de jeunesse.**

Mme LABADIE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux groupements de jeunesse de la Ville :

- Labomedia ..... 6 000 €
- Ange 13..... 1 500 €
- La Laurentia ..... 1 600 €

**Adopté à l'unanimité.**

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT n° 43 - **Aides en faveur d'associations sportives pour le soutien aux manifestations et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel :

- Association du Golf de Limère..... 600 €
- U.S.O. Tennis ..... 3 500 €
- Comité de Pétanque du Loiret..... 1 000 €
- Planète Mini Basket ..... 3 000 €
- C.L.T.O. Hockey sur gazon ..... 5 000 €

**Adopté à l'unanimité.**

Mme GRIVOT n° 44 - **Educateurs sportifs municipaux. Mise à disposition auprès de la S.M.O. Gymnastique et de l'Ecole Technique Privée Loiret Orléans Judo. Approbation de conventions.**

Conformément aux contrats d'objectifs signés d'une part avec la S.M.O. Gymnastique, et d'autre part avec l'U.S.O. Judo Jujitsu, la Ville s'engage à assurer une aide en faveur de l'encadrement par la mise à disposition de cadres municipaux spécialisés en gymnastique et en judo à profil de haut niveau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du maintien de cette forme de soutien de la Ville à l'Ecole Technique Privée Loiret Orléans Judo et à la S.M.O. Gymnastique ;

2°) d'approuver les termes des conventions à passer avec l'Ecole Technique Privée Loiret Orléans Judo d'une part, et avec à la S.M.O. Gymnastique d'autre part, relatives à la mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux à titre gratuit.

**Adopté à l'unanimité.**

**DEVELOPPEMENT,**  
**AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE**

M. CARRE n° 45 - **Z.A.C. du Champ Saint-Marc et du Théâtre. Convention publique d'aménagement. Prorogation de la durée. Approbation d'un avenant.**

Afin de permettre à la S.E.M.D.O. de commercialiser les derniers terrains constructibles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. du Champ Saint-Marc et du Théâtre, à passer avec la S.E.M.D.O., afin de proroger la convention d'une durée supplémentaire d'une année.

**Adopté à l'unanimité.**

M. CARRE n° 46 - **Z.A.C. des Halles 1. Modification du P.O.S. valant P.L.U. Approbation.**

Dans le cadre du projet de redynamisation urbaine et commerciale du secteur Bourgogne, Place du Châtelet et Place de la Loire, la Ville a souhaité mettre en œuvre un projet cohérent de part et d'autre de la rue des Halles en lien avec la Z.A.C. des Halles Châtelet et la Z.A.C. de la Charpenterie.

A cet effet, le Conseil Municipal du 26 novembre 2004 a initié les différentes procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet global, et a notamment pris acte de la nécessité de modifier le P.O.S. valant P.L.U. dans le périmètre concerné. Dans un premier temps, une procédure de modification a été mise en œuvre sur le périmètre de la Z.A.C. de la rue des Halles renommée Z.A.C. des Halles 1 au Conseil Municipal du 25 février 2005.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification a été adressé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique à M. Le Préfet, MM les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

L'enquête publique s'est déroulée du 4 février au 4 mars 2005. Trois observations ont été formulées soit par courrier soit directement sur les registres d'observations mis à la disposition du public au Centre

Municipal et à la mairie de Proximité Centre Ville.

Au vu des observations émises, il doit être précisé que la pertinence d'avoir créé deux Z.A.C. pour traiter cette opération d'urbanisme d'ensemble a été confirmée par le commissaire-enquêteur.

Les remarques sur les modifications réglementaires proposées portent essentiellement sur la hauteur et l'implantation des constructions. Il convient de souligner que ces règles ont été adaptées notamment dans leurs modalités d'application pour tenir compte de la configuration topographique du coteau de Loire et de la taille des îlots, mais que la hauteur maximum des constructions de 18 m reste inchangée par rapport au P.O.S. actuel.

Le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver en application de l'article L. 123-10 du code de l'Urbanisme, la modification partielle du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé.

**Adopté par 41 voix contre 13.**

**M. CARRE** n° 47 - **Projet Centre Ville. Campagne de ravalement. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du Projet Centre Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de subventions pour ravalements de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 32 042 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes à passer avec les propriétaires ou les syndicats d'immeubles en copropriété.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE**

**M. CARRE** n° 48 - **Rue du Petit Chasseur. Acquisition d'un terrain en emplacement réservé.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir de Mme ARCHAMBAULT un terrain enclavé desservi par la venelle des Beaumonts d'une superficie de 627 m<sup>2</sup> moyennant le prix total de 6 900 €

**Adopté à l'unanimité.**

**M. CARRE** n° 49 - **Commune de Saint-Jean-le-Blanc. Transfert de propriété d'une voie d'accès.**

La Ville est demeurée propriétaire d'une voie constituant l'accès à des terrains mis à disposition de l'association des Jardins Ouvriers et d'un établissement d'hébergement pour travailleurs migrants. Il s'agit de la parcelle située au lieudit L'Ile de Corse.

La Commune de Saint Jean-le-Blanc ayant souhaité acquérir la propriété de l'emprise de cette voie, il est proposé au Conseil Municipal de

décider de déclasser la parcelle sise au lieudit L'Ile de Corse, constituant une dépendance du domaine public de la Ville d'Orléans, en vue de son aliénation au profit de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc, puis de son transfert dans la voirie de cette Commune, la transaction intervenant à l'euro symbolique.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 50 - **Rue du Petit Villiers. Elargissement de voie. Cession gratuite d'une parcelle au profit de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir gratuitement une parcelle de terrain pour 43 m<sup>2</sup>, sise rue du Petit Villiers, appartement à M. et Mme Josué MENDES.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 51 - **28, route d'Olivet. Cession d'un terrain à l'O.P.A.C. d'Orléans.**

La Ville est propriétaire d'un terrain de 2 065 m<sup>2</sup> avec une façade de 23 m<sup>2</sup>, situé 28, route d'Olivet, cadastré section DN n° 773 et 884 , constituant un délaissé d'une ancienne opération d'aménagement, la Z.A.C. Cigogne aujourd'hui clôturée.

Compte tenu de la situation centrale de ce terrain dans le quartier il a été proposé à l'O.P.A.C. d'Orléans de l'acquérir en vue d'y réaliser une opération de logements sociaux.

Depuis l'O.P.A.C. d'Orléans a défini son projet.

Celui-ci consiste en la construction de 15 logements en bâtiment collectif R + 2 + combles en fond de parcelle, comportant 4 T2, 5 T3, 3 T4 et 2 T5. Une maison individuelle en R + 1 de type 4 sera implantée en alignement sur rue, de façon à rétablir la continuité du front bâti et ce pour une meilleure intégration urbaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) de céder ce terrain à l'O.P.A.C. d'Orléans au prix de 204 000 €;

2°) approuver l'apport en capital à l'O.P.A.C. d'Orléans à hauteur du produit de la vente, conformément aux dispositions du protocole C.G.L.L.S.

***Adopté à l'unanimité.***

### **PATRIMOINE**

M. MARTIN

n° 52 - **Centre de Conférences. Expertise. Rupture anticipée du marché. Approbation d'une transaction.**

Le Centre de Conférences, propriété de la Ville, construit sous maîtrise d'ouvrage, déléguée de la S.E.M.D.O. présente, depuis sa réception le 1er mars 2001, de nombreux désordres de nature à engager la responsabilité des constructeurs.

Le suivi de ces malfaçons impliquant une charge de travail importante et une technicité particulière, la Ville a décidé de s'adjoindre le concours d'un cabinet d'expertise spécialisé et a conclu, à cet effet, un marché public avec la Société Francis MOREAU S.A. le 4 février 2003.

Or, l'estimation du préjudice indemnisable établie à l'été 2004 par la Société Francis MOREAU S.A. a, en corollaire, clairement fait ressortir que la rémunération qui lui serait due dépasserait le seuil d'application de la procédure sans formalités préalables du Code des Marchés Publics (90 000 €H.T.).

La Ville a donc été contrainte de mettre fin de manière anticipée à la mission de la Société en résiliant unilatéralement le marché à effet du 15 mars 2005.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la transaction à passer avec la Société Francis MOREAU S.A. par laquelle la Ville s'engage à lui verser une somme de 52 624 € T.T.C. pour solde de tout compte, en réparation du préjudice subi du fait de la rupture anticipée du marché relatif à une expertise sur les désordres du Centre de Conférences.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. PELLOUX-PRAYER** n° 53 - **Acquisition d'un véhicule élévateur pour la Direction des Espaces Verts. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Dans le cadre du programme 2005 de renouvellement des véhicules municipaux il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres à passer avec le concessionnaire NISSAN, le Garage du Bel Air, à MELUN, concernant l'acquisition d'un véhicule élévateur pour la Direction des Espaces Verts, pour un montant de 71 038,75 €T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. PELLOUX-PRAYER** n° 54 - **Réseau de téléphonie mobile. Exploitation. Mise à disposition d'une parcelle située Chemin du Clos de l'Alouette. Approbation d'une convention à passer avec S.F.R.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la Société S.F.R., relative à la mise à disposition de la parcelle de terrain sise Chemin du Clos de l'Alouette à Orléans, pour l'installation des équipements de télécommunications en vue de l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 8 984 €nets au profit de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

### **ESPACES VERTS**

**M. DUPONT** n° 55 - **Association « Les Amis des Roses Orléanaises ». Attribution d'une subvention.**  
**Mme DE QUATREBARBES**

La Ville, qui a approuvé récemment un partenariat avec l'association « Les Amis des Roses Orléanaises » (A.R.O.) afin d'enrichir la collection des roses orléanaises, est aujourd'hui sollicitée pour l'attribution d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 200 € à l'Association « Les Amis de Roses Orléanaises », afin de participer aux frais engagés lors de son déplacement à la roseraie de Sangerhausen (Allemagne) où de nombreuses variétés de roses orléanaises sont conservées et présentées.

*Adopté à l'unanimité.*

M. DUPONT  
Mme DE QUATREBARBES

n° 56 - **Corporation Saint-Fiacre. Attribution d'une subvention.**

A l'occasion des fêtes de la Saint-Fiacre 2005, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 763 € à la Corporation Saint-Fiacre.

*Adopté à l'unanimité.*

M. KAFTANJIAN

n° 57 - **Parc Pasteur. Dénomination d'un espace.**

Afin de contribuer à perpétuer le souvenir de celles et de ceux qui se sont battus pour la liberté, et pour ne pas oublier l'horreur des camps et la souffrance des 730 déportés du Loiret et de leur famille, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'esplanade située devant le Mémorial de la Déportation au Parc Pasteur : Esplanade de la Résistance et de la Déportation.

*Adopté à l'unanimité.*

### VOIRIE

M. PELLOUX-PRAYER n° 58 - **Déchets ménagers sur l'espace public. Enlèvement des dépôts sauvages. Fixation des tarifs.**

*Affaire retirée de l'ordre du jour.*

Mme CHERADAME n° 59 - **Centre Ville ancien. Contrôle des accès. Approbation des marchés après appel d'offres.**

Dans le cadre de la politique de piétonisation du Centre Ville ancien, il est prévu la mise en place de bornes pour la gestion et le contrôle des véhicules.

En janvier 2005, il s'est donc avéré nécessaire de lancer un marché d'appel d'offres répartis en 3 lots :

- lot n° 1 : génie civil,
- lot n° 2 : gestion des accès entrées – sorties (mobilier),
- lot n° 3 : génie vidéo et informatique.

- Séance du vendredi 25 mars 2005 -

Conformément au choix de la commission d'appel d'offres du 16 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés sur appel d'offres ouvert à passer avec :

- pour le lot n° 1 : FORCLUM CENTRE LOIRE/APPIA pour un montant de 194 715,38 €T.T.C.

- pour le lot n° 2 : FORCLUM CENTRE LOIRE /VSU/CREASYSTEM pour un montant de 373 791,21 €T.T.C.

- pour le lot n° 3 : FORCLUM CENTRE LOIRE CREASYSTEM pour un montant de 165 091,61 €T.T.C.

***Adopté par 51 voix.***

***Il y a 3 abstentions.***

Orléans, le 29 mars 2005

Le Maire,

Serge GROUARD